



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06501 MENTON CEDEX

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 21

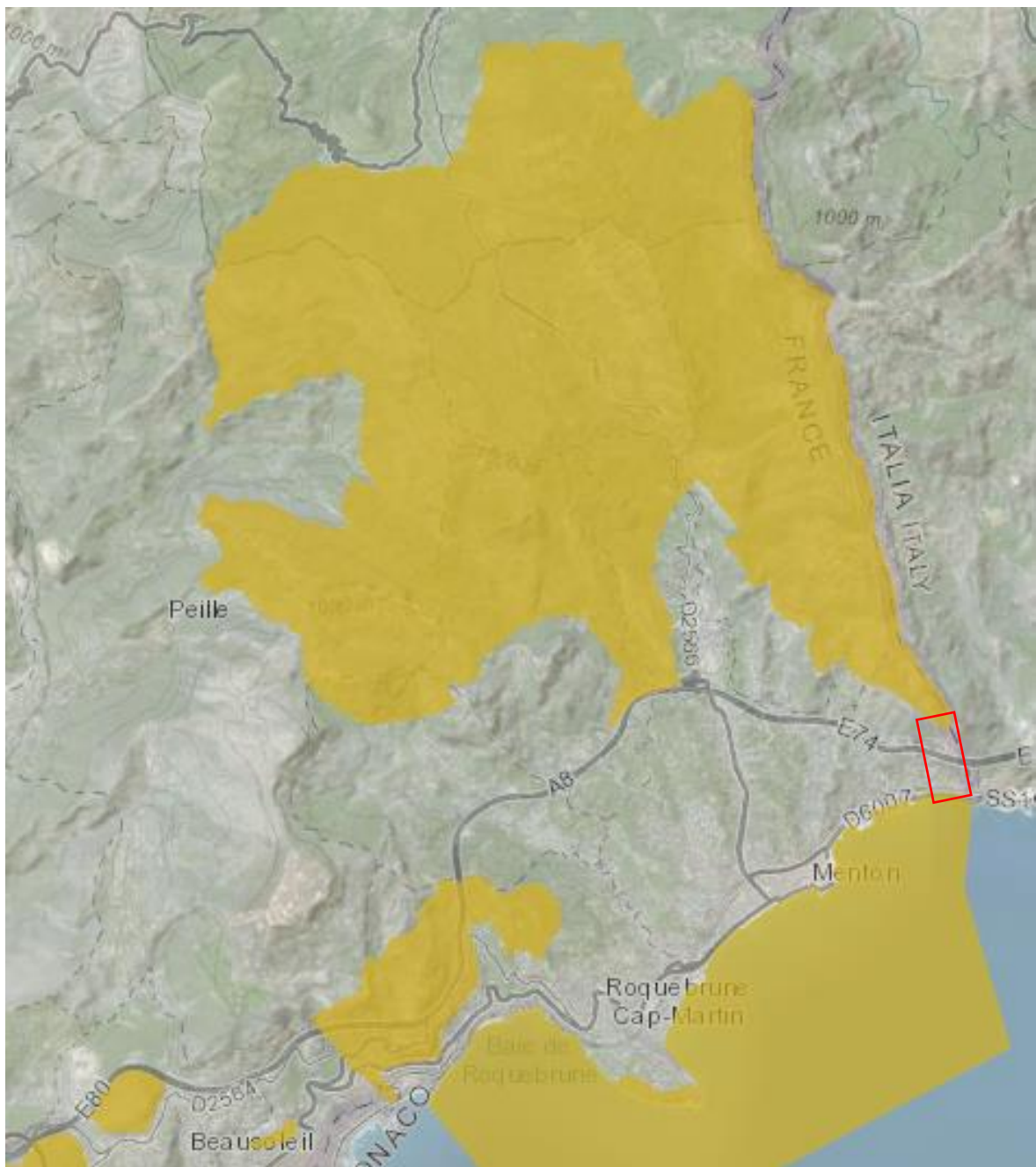
info@aspona.org

Le 25 avril 2022

Contribution de l'ASPONA au Comité Départemental des Aires Protégées 06 (suite à l'installation du CDAP le 18 février 2022)

Fiche 1

Site potentiel (Lieu-dit)	N2000 FR 9301 567 Vallées du Careï et collines de Castillon
Département	Alpes – Maritimes (06)
Localisation (commune (s))	Communes de Menton (06500) et de Castellar (06500) Granges St Paul, falaise de la Giraude et débouché en mer du Vallon Saint-Louis
Coordonnée X	Si connues (ou joindre fichier SIG)
Coordonnée Y	
Surface approximative	300 ha (à ajouter aux 4817 ha actuels)
Structure locale porteuse	ASPONA, GADSECA, CEN PACA
Argumentaire	<ul style="list-style-type: none"> - 47 habitats naturels recensés 14 habitats communautaires Gentiane de Ligurie, Lys Turban, Nivéole de Nice, etc. - 13 espèces de chauve-souris, 16 espèces de reptiles dont le Phyllodactyle d'Europe, le Spéléropès de Strinati, etc. - Amphibiens : bon état de conservation, beaucoup de juvéniles, inventaire livrable fin 2022 (COFIL 18/1/22) - Continuité avec trois sites italiens N2000 jouxtant la frontière (ZSC 1315717 Monte Grammondo - Torente Bevera, ZSC 1316118 Capo Mortola et ZSC 1316175 Fondali Capo Mortola - San Gaetano) - Jonction Natura Terre et Natura Mer (N2000 FR 9301995 Cap Martin) - Indiqué comme réservoir de biodiversité dans le SRCE
Aire protégée ou protection forte	Aire protégée
Type d'outil, de protection envisagé (RNN, RNR, APPB, APHN, APPG, N2000, RB, ...)	N2000 Extension du site N2000 Vallée du Careï – Collines de Castillon
Commentaires (avancement du projet, faisabilité, etc)	Voir graphiques et cartes ci-dessous



Jonction proposée entre le site N 2000 « Vallée du Caréi – Collines de Castillon » et le site N 2000 « Cap Martin »

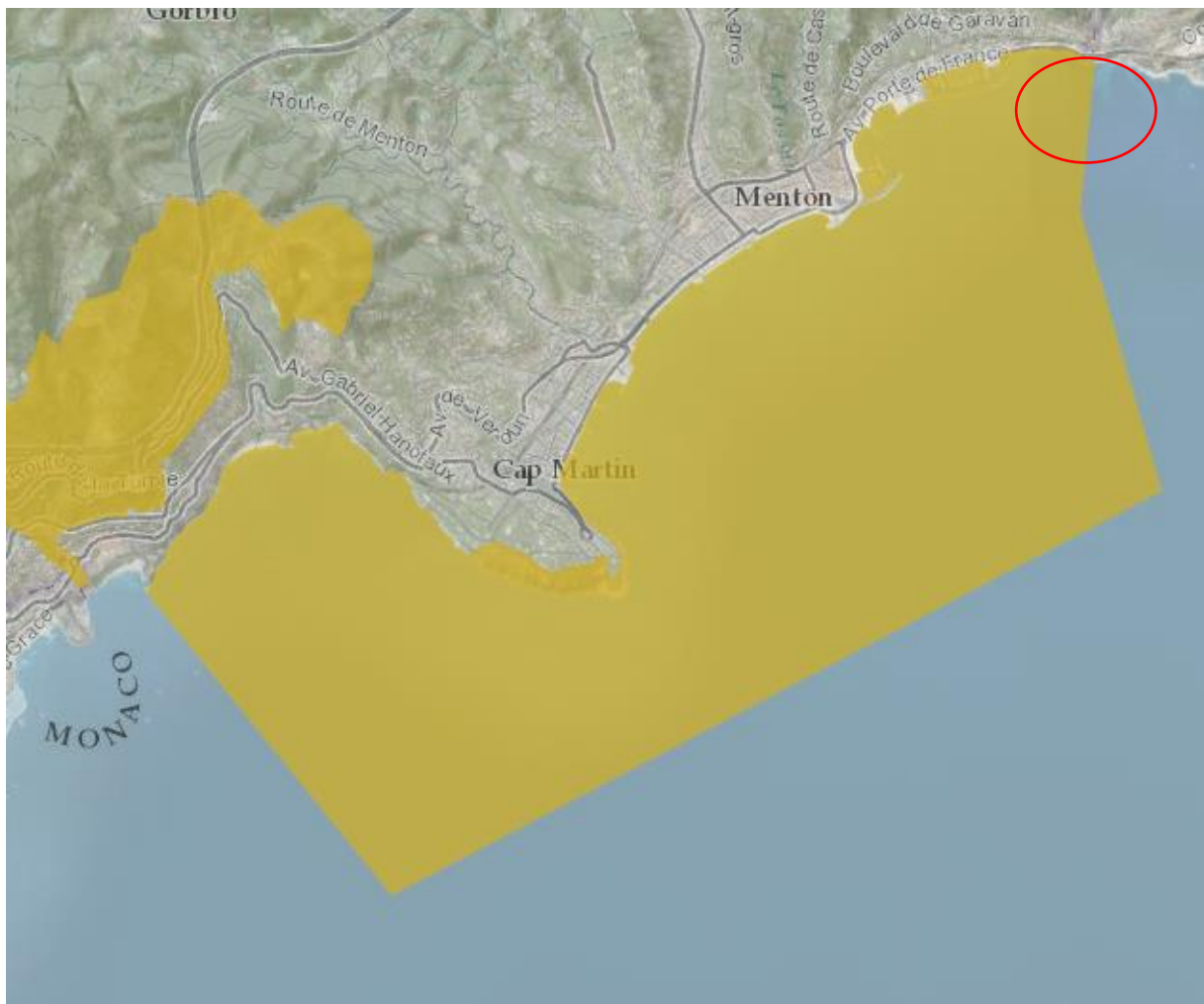


Jonction proposée dans la continuité entre le site FR N 2000 « Vallée du Caréi – Collines de Castillon » et le site IT N 2000 « Monte Grammondo – Torrente Bevera »

ASPONA

Fiche 2

Site potentiel (Lieu-dit)	N2000 FR 9301995 Cap Martin Frontière FR-IT
Département	Alpes – Maritimes (06)
Localisation (commune (s))	Commune de Menton Partie comprise entre le Vallon Saint-Louis au Nord, les isobathes des 20 m voire 30 m et la zone frontière IT à l'Est
Coordonnée X	Si connues (ou joindre fichier SIG)
Coordonnée Y	
Surface approximative	Sans changement (2090 ha)
Structure locale porteuse	ASPONA, GADSECA, CEN PACA, Università degli Studi di Genova
Argumentaire	<ul style="list-style-type: none">- Bon état de conservation de l'herbier de posidonies (photo 1), connexions terre-mer (photo 2) et importante résurgence d'eau douce en mer- Zone frontalière proche de la N2000 IT 1316175 Fondali Capo Mortola - San Gaetano- Constitution d'une zone tampon afin que le passage de la frontière ne place pas immédiatement les navires venant des eaux françaises en situation d'infraction en Italie où le mouillage et la vitesse sont réglementés- Limitation de vitesse, interdiction de mouillage, interdiction de la pêche récréative (plongée)- Zone couverte par la Charte de partenariat Pélagos dont la commune de Menton est signataire
Aire protégée ou protection forte	Protection forte
Type d'outil, de protection envisagé (RNN, RNR, APPB, APHN, APPG, N2000, RB, ...)	N2000 Insertion d'une zone de protection forte
Commentaires (avancement du projet, faisabilité, etc)	Existence d'une « zone blanche » non réglementée en l'absence d'un accord bilatéral maritime général de délimitation (uniquement Traité de pêche de 1892 et limites unilatéralement fixées par la France et l'Italie/limites Est et Ouest de mer territoriale et de ZEE/ZPE) Voir carte Demande déjà formulée en 2019 dans le cadre de la consultation sur le Document stratégique de façade Méditerranée http://aspona.org/ProtectionLittoral.htm



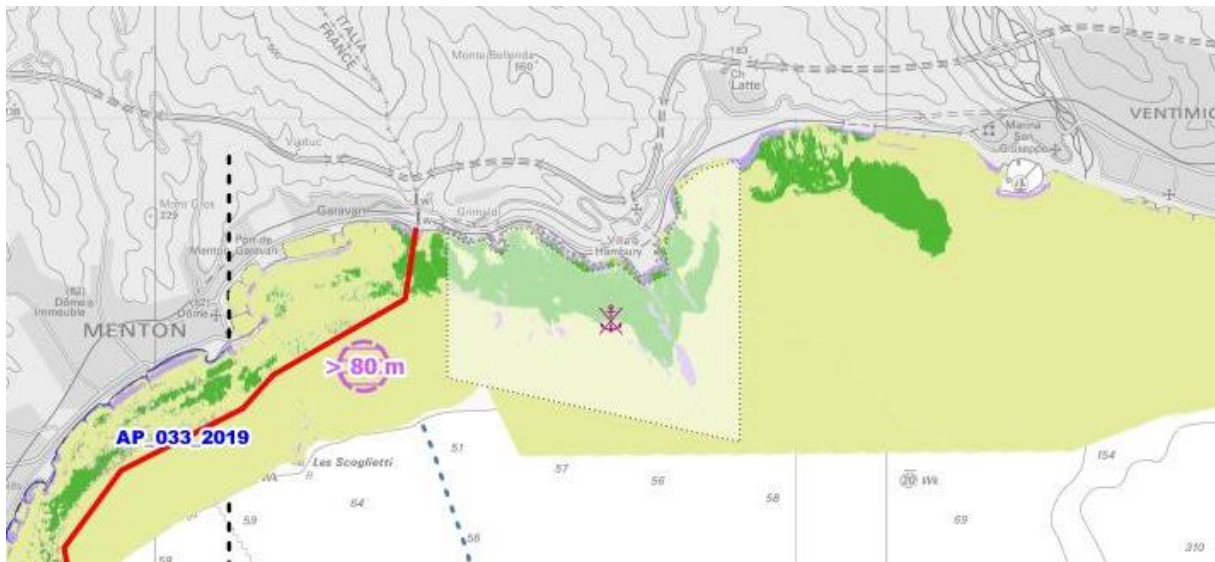
Zone de protection forte proposée dans la zone Natura 2000 mer « Cap Martin » existante



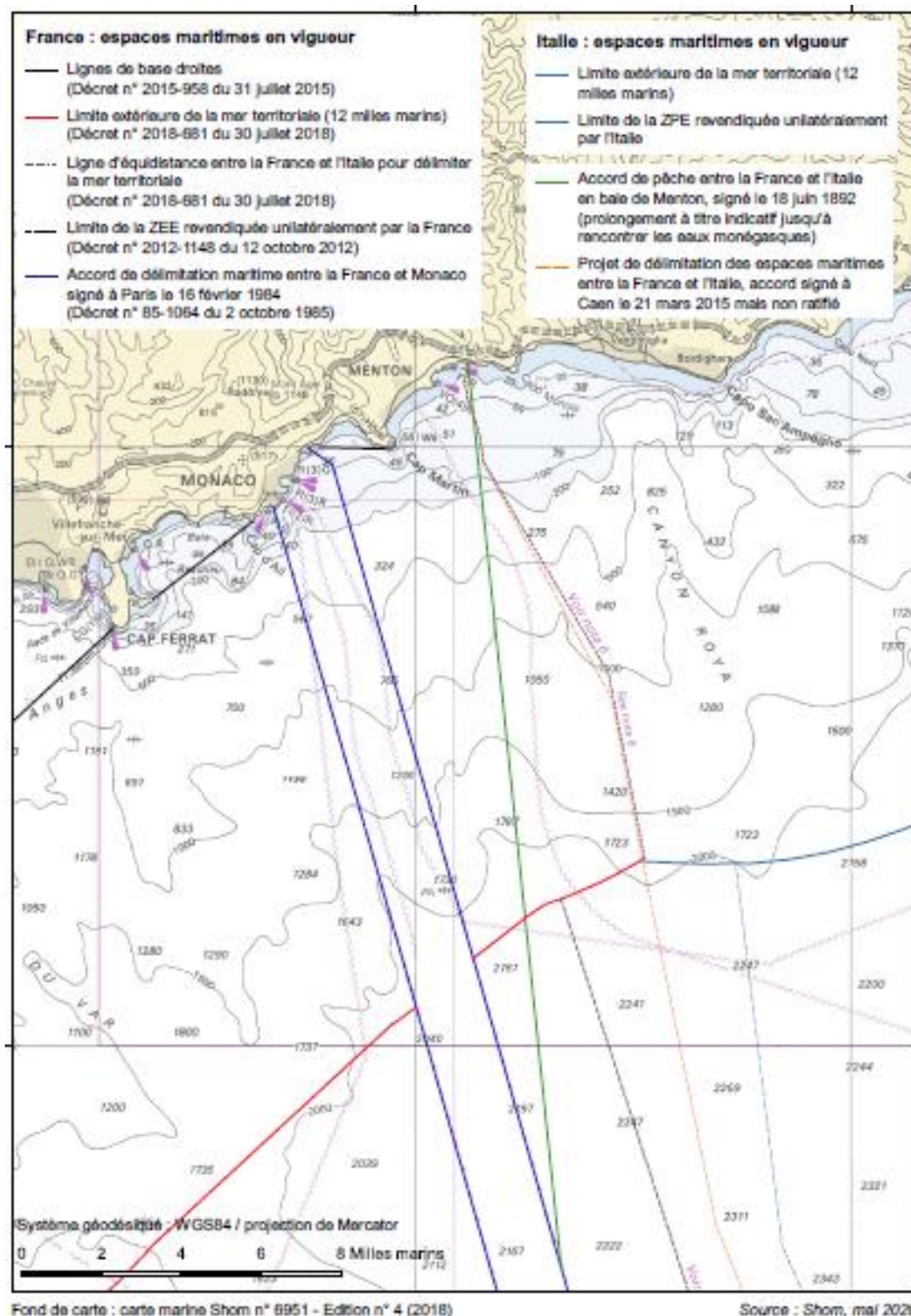
Photo 1 : Garavan et frontière italienne



Photo 2 : Connexion terre-mer



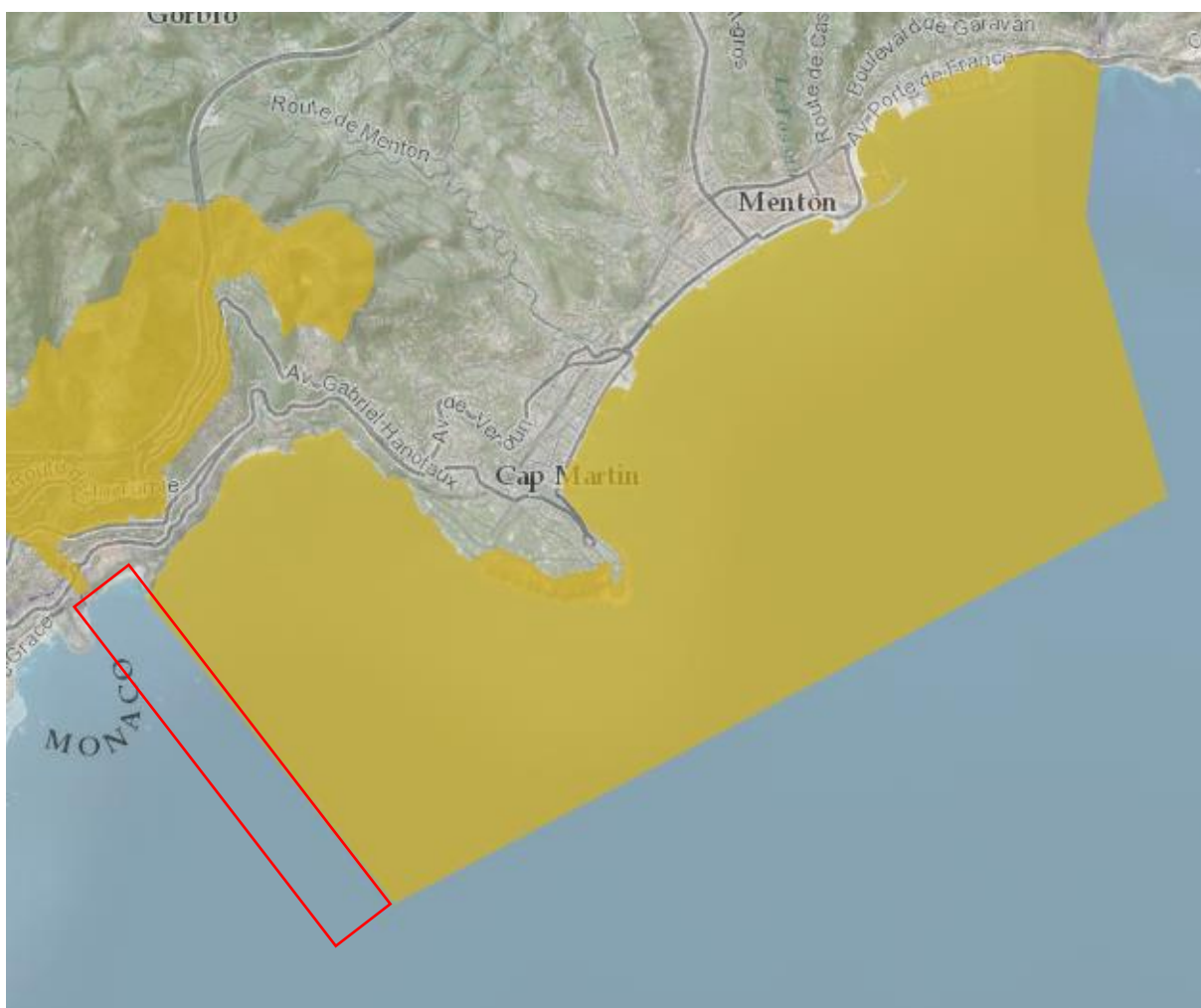
Des niveaux de protection différents des deux côtés de la frontière : interdiction de mouillage en Italie pour toutes tailles de navires et seulement pour les yachts de plus de 20 m en France sur cette portion littorale.



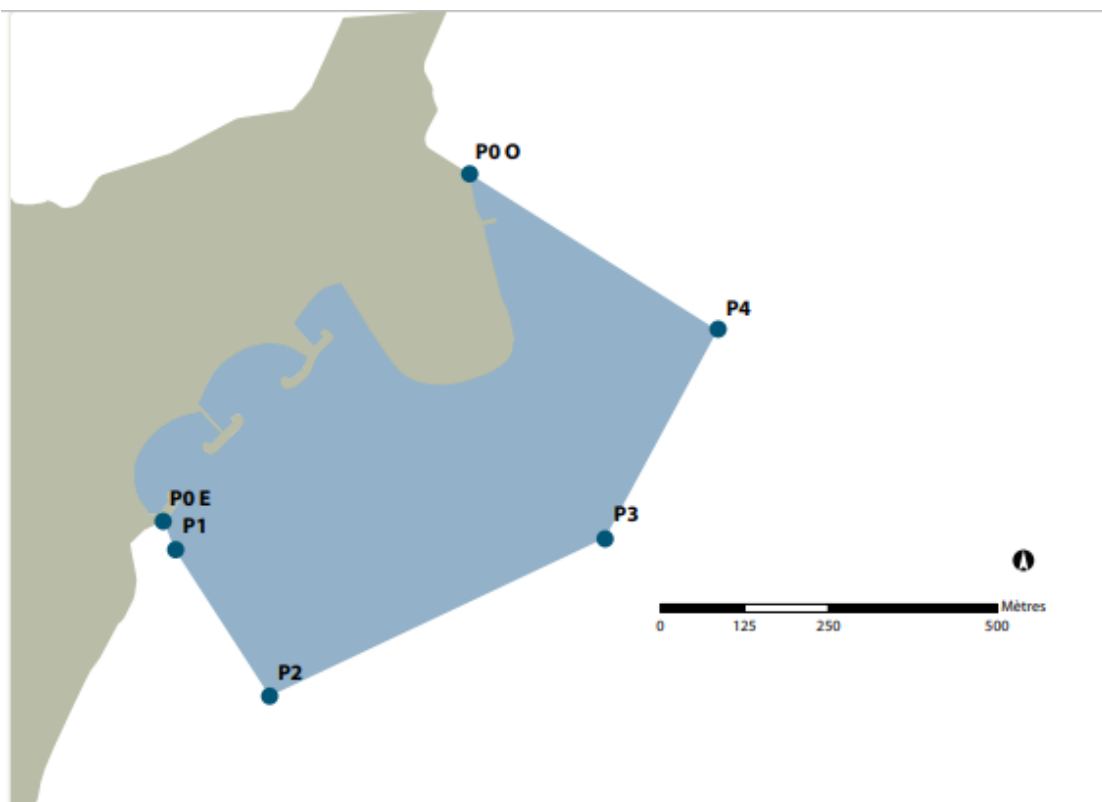
ASPONA

Fiche 3

Site potentiel (Lieu-dit)	N2000 FR 9301995 Cap Martin Frontière FR-IT
Département	Alpes – Maritimes (06)
Localisation (commune (s))	Commune de Roquebrune Cap Martin (06190) Pointe de la Veille/Vigie - baie de St Roman - frontière monégasque (réserve du Larvotto)
Coordonnée X	Si connues (ou joindre fichier SIG)
Coordonnée Y	
Surface approximative	50 ha (à ajouter aux 2090 ha actuels)
Structure locale porteuse	ASPONA, GADSECA, CEN PACA
Argumentaire	<ul style="list-style-type: none">- Site à forte biodiversité : important herbier de posidonies/en bon état (source : Cabinet Pierre Louis Conseil (extrait de l'étude d'impact Dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (2017)) et soumis à fortes pressions- Proximité avec une zone de cantonnement de pêche gérée par le Conseil départemental et avec la réserve naturelle du Larvotto de Monaco- Apports d'eau douce en mer par le vallon de St Roman et résurgences/sources- Zone couverte par la charte de partenariat Pélagos dont la commune de Roquebrune Cap Martin est signataire depuis 2020
Aire protégée ou protection forte	Aire protégée
Type d'outil, de protection envisagé (RNN, RNR, APPB, APHN, APPG, N2000, RB, ...)	N2000 Extension du site N2000 Cap Martin
Commentaires (avancement du projet, faisabilité, etc)	<ul style="list-style-type: none">- Compensation écologique des travaux d'extension en Mer de Monaco de 6 ha (Anse du Portier)- Renforcement de la certification Green Globe du Monte-Carlo Beach obtenue en 2014- Extension déjà actée en 2019 dans l'une des annexes du Document stratégique de façade (Carte des vocations pour la zone 17 « <i>il conviendra de corriger une erreur historique</i> ») http://aspona.org/ProtectionLittoral.htm- Demande déjà formulée auprès du Ministère de la Transition écologique en 2020



Extension proposée pour la zone Natura 2000 jusqu'à la frontière monégasque (baie de Saint-Roman)



Réserve du Larvotto (superficie 32 hectares)

Délimitation	Longitude	Latitude
P0 E	7°25,99 E	43°44,67 N
P1	7°26,00 E	43°44,66 N
P2	7°26,10 E	43°44,54 N
P3	7°26,48 E	43°44,66 N
P4	7°26,60 E	43°44,81 N
P0 O	7°26,35 E	43°44,94 N

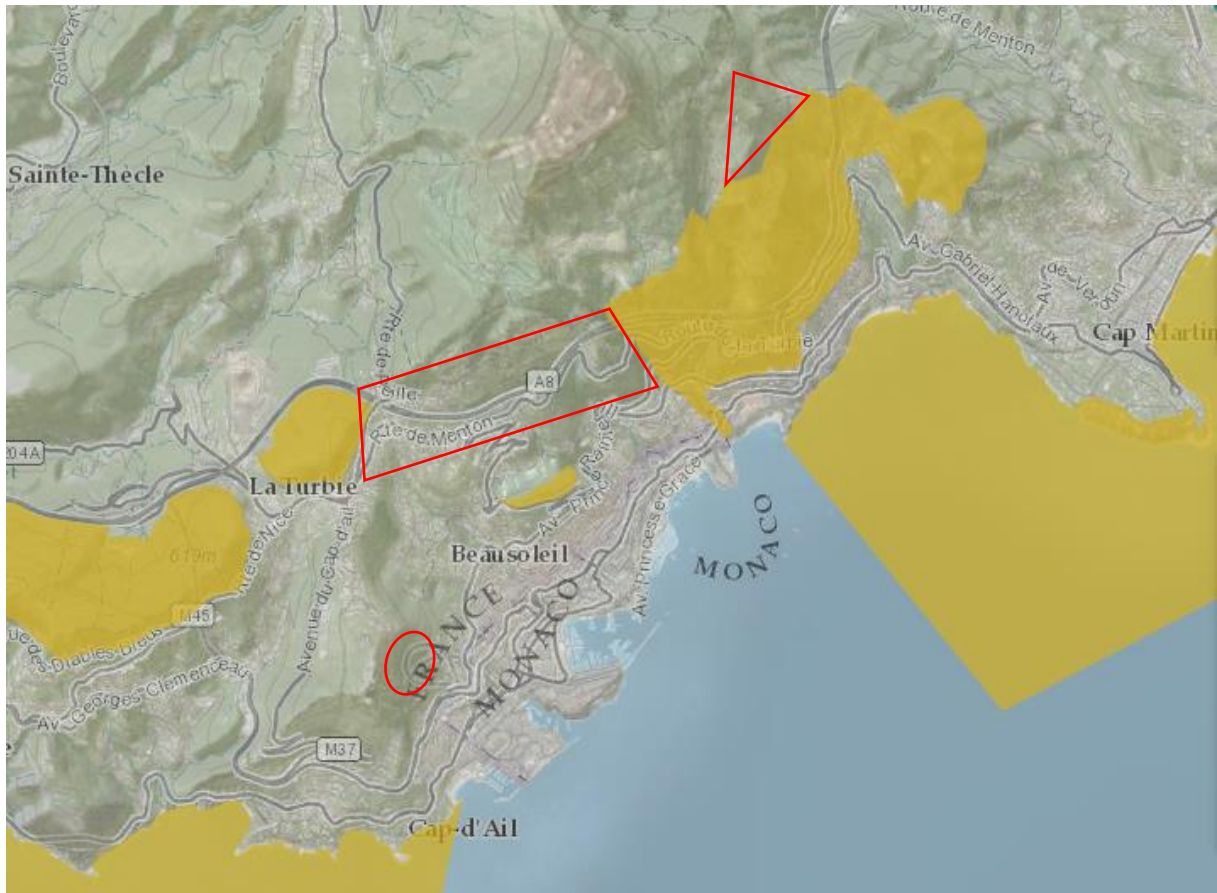


Balisage de toute la limite inférieure de l'herbier de posidonie (en jaune, les 48 balises)

ASPONA

Fiche 4

Site potentiel (Lieu-dit)	N2000 9301568 Corniches de la Riviera
Département	Alpes – Maritimes (06)
Localisation (commune (s))	Commune de Roquebrune Cap Martin (06190) pour la partie située au-dessus du Col de la Coupière et de la piste DFCl qui mène au Mont Gros Commune de Beausoleil (06240) pour : 1) Créer une nouvelle zone de protection (forêt de Grima) et 2) Connecter entre elles les zones actuellement protégées de Roquebrune Cap Martin et de La Turbie
Coordonnée X	Si connues (ou joindre fichier SIG)
Coordonnée Y	
Surface approximative	250 ha (à ajouter aux 712 ha actuels)
Structure locale porteuse	ASPONA, Trésor vert de Grima, GADSECA, CEN PACA
Argumentaire	<ul style="list-style-type: none">- Renforcement du continuum de protection littorale (le "tiers sauvage") des Corniches pour remédier à sa délimitation actuelle « en peau de léopard ».- Sites caractéristiques des milieux méditerranéens secs soumis à de fortes pressions d'urbanisation- Extension des actions de restauration des milieux ouverts et semi-ouverts en déprise, essentiellement constitués de fourrés à euphorbes arborescents et d'une strate arbustive d'ostryaies- Poursuite des actions de suivi des populations de chiroptères et de prospection de la Noctuelle des Peucédans
Aire protégée ou protection forte	Aire protégée
Type d'outil, de protection envisagé (RNN, RNR, APPB, APHN, APPG, N2000, RB, ...)	N2000 Extension du site N2000 Corniches de la Riviera
Commentaires (avancement du projet, faisabilité, etc)	



Extension proposée pour réunir deux tronçons existants de la zone Natura 2000 « Corniches de la Riviera » et création d'une zone sur la forêt de Grima à Beausoleil

